

# VADEMECUM

## **Pilotage de la santé et la sécurité au travail dans les circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré**

# PREAMBULE

Les questions liées à la santé et la sécurité au travail prennent une part de plus en plus importante dans la gestion des établissements scolaires et les constats réalisés notamment à l'occasion des inspections en santé et sécurité au travail font apparaître une marge de progrès significative en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail des personnels.

La prévention, c'est l'affaire de tous, chacun à son niveau à une responsabilité en la matière. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) ainsi que les Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) sont des acteurs incontournables car ils doivent mettre en place une politique de prévention et une démarche d'évaluation des risques au sein des circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré. Cette démarche est un levier important, non seulement pour protéger la santé des personnels et améliorer leurs conditions de travail, mais aussi pour améliorer la qualité du service rendu et le climat scolaire.

## Présentation du guide :

Ce vadémécum présente les principales informations utiles permettant aux Inspecteurs de l'Education Nationale de mieux appréhender ces questions et de satisfaire aux exigences réglementaires en matière de santé et sécurité au travail. Il a pour objet :

- de présenter les principales exigences en matière de santé et de sécurité au travail ainsi les dispositifs et les ressources en appui des circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré ;
- d'accompagner les circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré afin de leur permettre de satisfaire aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail ;

Il décline dans un premier temps les principales actions attendues au niveau des circonscriptions en matière de santé et de sécurité au travail et présente dans un second temps des fiches pratiques sur les thématiques suivantes :

- La démarche d'évaluation des risques professionnels et le document unique p 9
- L'assistant de prévention de la circonscription p 11
- Le Comité d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail p 12
- Le registre Santé et Sécurité au Travail p 14
- Le registre de signalement de danger grave et imminent p 15
- Les PPMS risques majeurs et attentat-intrusion p 16
- Le diagnostic de sécurité p 17

Ce document aborde essentiellement les aspects liés au pilotage par l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription de ces questions mais n'aborde pas les actions spécifiques à mettre en œuvre au regard de chaque risque professionnel. L'espace santé au travail et sécurité des établissements accessible à partir du bureau Toutatice via le pictogramme ci-dessous propose des ressources adaptées à chaque type de risque.





### A savoir

Le **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)** est la formalisation de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des personnels. Il comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque école, à partir d'une analyse des situations de travail réalisée en associant les personnels.

Des **programmes annuels d'actions de prévention** au niveau de la circonscription et au niveau des écoles sont élaborés notamment à partir des mesures de prévention (techniques, organisationnelles, humaines) proposées dans les inventaires des risques.



### Actions à mener

- ➔ Demander aux personnels d'actualiser l'inventaire des risques de chaque école à l'occasion d'un conseil de maîtres par exemple, et demander aux directeurs de déposer la version mise à jour dans le Bureau Numérique du Directeur / mes dossiers sécurité / inventaire des risques.
- ➔ Réaliser la synthèse des risques au niveau de la circonscription, mettre à jour le document unique de circonscription, établir un programme annuel d'actions de prévention et transmettre ces éléments au conseiller de prévention départemental de la DSDEN.
- ➔ Porter à la connaissance des personnels et notamment des nouveaux personnels
  - Les lieux de consultation du DUERP de la circonscription
  - Le bilan des actions de prévention mises en œuvre sur l'année scolaire écoulée
  - Le plan annuel d'actions de prévention



### Personnes ressources

- Le ou les assistant(s) de prévention de l'établissement
- Le conseiller de prévention départemental ou académique
- L'inspecteur santé et sécurité au travail

*Coordonnées disponibles sur l'espace santé et sécurité au travail / Panorama des acteurs de l'ENT Toutatice*



### Réglementation

Articles R4121-1 à R4121-4 du Code du Travail

# L'assistant de prévention de circonscription

## Fiche n°2



### A savoir

L'assistant de prévention de circonscription est **nommé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale** parmi le personnel placé exerçant au sein des circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré. Il assiste et conseille l'Inspecteur de l'Education Nationale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques au sein de la circonscription :

- il participe à la diffusion et à l'application des mesures de prévention
- il veille à la bonne tenue des registres santé et sécurité au travail
- il participe à la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels



### Actions à mener

- ➔ S'assurer qu'un assistant de prévention de circonscription est effectivement nommé, qu'il dispose d'une lettre de cadrage et porter à la connaissance des personnels de la circonscription et notamment des directeurs son nom et ses coordonnées.
- ➔ Lui permettre de participer à la formation initiale et aux formations continues dispensées dans le cadre du PAF 1<sup>er</sup> degré.



### Personnes ressources

- Le conseiller de prévention départemental ou académique
- L'inspecteur santé et sécurité au travail

*Coordonnées disponibles sur l'espace santé et sécurité au travail / Panorama des acteurs de l'ENT Toutatice*



### Réglementation

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique – Articles 4 à 4-2



### A savoir

Le **CHSCT** est une instance consultative, spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents. Il a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.



### Actions à mener

- ➔ Porter à la connaissance des personnels le chemin d'accès sur Toutatice aux informations relatives :
  - aux coordonnées des représentants des personnels siégeant aux CHSCT
  - aux travaux de ces instances



### Personnes ressources

- Le secrétariat général d'académie ou de la DSDEN
- Le conseiller de prévention départemental ou académique
- L'inspecteur santé et sécurité au travail

*Coordonnées disponibles sur l'espace santé et sécurité au travail / Panorama des acteurs de l'ENT Toutatice*



### Réglementation

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

## Le registre santé et sécurité au travail

## Fiche n°4



### A savoir

Un **registre de santé et de sécurité au travail** est ouvert dans chaque école et tenu par le directeur de l'école. Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Il est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers.



### Actions à mener

- ➔ S'assurer qu'un registre santé et sécurité au travail est à disposition de l'ensemble des personnels des écoles et de la circonscription ;
- ➔ Porter à la connaissance des personnels par le biais des directeurs d'école le lieu de mise à disposition du registre papier dans chaque école ainsi que le protocole académique d'utilisation (une affiche est proposée sur [l'espace numérique](#) dédié à la santé au travail et la sécurité des établissements) ;
- ➔ En cas de nouvelle inscription dans le registre par un personnel, viser la fiche, indiquer vos observations pouvant comprendre, la ou les solutions envisageables et la transmettre au cabinet de la DSDEN pour en informer les membres du CHSCT. Vous pouvez vous faire assister et conseiller par l'assistant de prévention de la circonscription qui pourra également faire un retour des mesures prises au personnel concerné.



### Personnes ressources

- Le conseiller de prévention départemental ou académique
- L'inspecteur santé et sécurité au travail

*Coordonnées disponibles sur l'espace santé et sécurité au travail / Panorama des acteurs de l'ENT Toutatice*



### Réglementation

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique – Article 3.2



### A savoir

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié oblige tout agent à **alerter immédiatement l'autorité administrative compétente** de toute situation dont il a un **motif raisonnable** de penser qu'elle présente un **danger grave et imminent** pour sa vie et sa santé ainsi que toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Le signalement peut être effectué verbalement par l'agent. Par référence à la jurisprudence, il y a danger grave et imminent lorsque la personne est en présence d'une **menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à son intégrité physique ou à sa santé (mort, incapacité permanente partielle ou temporaire prolongée), dans un délai rapproché**. Lorsqu'un représentant du personnel au **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** est saisi et qu'il constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement le chef de service ou son représentant et consigne cet avis dans le registre de signalement de danger grave et imminent.



### Actions à mener

- ➔ S'assurer qu'un registre de signalement de danger grave et imminent tenu sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale existe au sein de la circonscription.
- ➔ S'assurer que les personnels sont informés du protocole de signalement de danger grave et imminent et d'utilisation du registre de danger grave et imminent.



### Personnes ressources

- Le conseiller de prévention départemental ou académique
  - L'inspecteur santé et sécurité au travail
- Coordonnées disponibles sur l'espace santé et sécurité au travail / Panorama des acteurs de l'ENT Toutatice*



### Réglementation

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique – Article 3.2



### A savoir

Le PPMS décrit l'organisation qui permet de faire face à la gravité d'un événement naturel (tempête, inondation, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...) ou à des situations d'urgence particulières (attentat-intrusion...). Il doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.



### Actions à mener

- ➔ S'assurer de l'actualisation annuelle des PPMS « risques majeurs » et « attentat-intrusion » de chaque école (requête BO).
- ➔ S'assurer de l'organisation des exercices PPMS au sein de chaque école : un sur le risque majeur et au moins un sur le risque attentat intrusion (requête BO).
- ➔ Informer les personnels et les élèves des procédures à suivre en cas d'événement majeur ou d'attentat intrusion par voie d'affichage notamment.



### Personnes ressources

- Le conseiller sécurité du recteur
  - L'équipe mobile académique de sécurité
  - Le coordinateur académique risques majeurs et les correspondants départementaux en DSDEN
- Coordonnées disponibles sur l'espace santé et sécurité au travail / Panorama des acteurs de l'ENT Toutatice*



### Réglementation

Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 (BOEN n°44 du 26 novembre 2015)  
Instruction du 12 avril 2017 (BOEN n°15 du 13 avril 2017)



## A savoir

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sanctuarisation des établissements scolaires, il est demandé aux directeurs d'école de réaliser des **diagnostics de mise en sûreté** afin de lutter efficacement contre le risque d'intrusion. Ce dernier est établi conjointement par le directeur d'école et son correspondant « sécurité-école », policier ou gendarme. Les collectivités territoriales sont associées dès le début de la procédure.



## Actions à mener

- ➔ Accompagner les personnels des écoles dans la réalisation du diagnostic de mise en sûreté
- ➔ S'assurer que l'ensemble des écoles de la circonscription ont réalisé le diagnostic de mise en sûreté et l'ont déposé sur le bureau numérique du directeur dans l'espace « mes dossiers sécurité » (requête BO)



## Personnes ressources

- Le correspondant police ou gendarmerie de l'établissement
- L'équipe mobile académique de sécurité
- Le conseiller sécurité du recteur



## Réglementation

Instruction interministérielle n°INTK1711450J du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires

# FICHES PRATIQUES

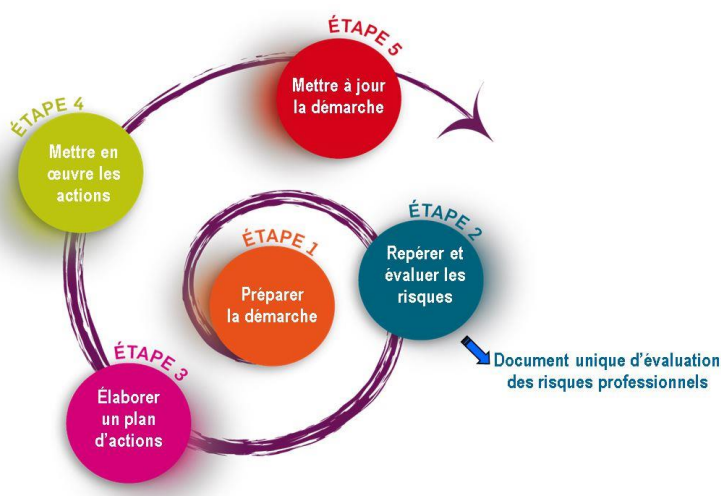




L'essentiel à savoir

Ressources à disposition

Les étapes de la démarche :



Ressources disponibles sur l'espace santé au travail et sécurité des établissements sur Toutatice



Guides académique et ministériel

Rubrique dans l'espace :

- Document Unique
- Document Unique 1<sup>er</sup> degré
- Démarche

1. Préparer la démarche

Cette démarche est préparée dans le cadre de la politique académique de prévention des risques professionnels. Cette phase de préparation permet de définir :

- les outils méthodologiques utilisés (critères d'évaluation, modèle de document unique...);
- l'organisation et la planification de l'actualisation de la démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels;
- les modalités d'information des personnels mobilisés dans ce cadre
- les modalités de communication aux personnels concernées

2. Evaluer les risques et proposer des actions de prévention

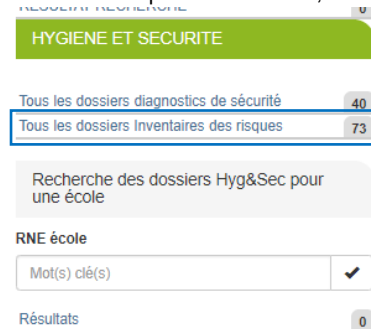
Cette étape, qui associe les personnels, comprend :

- l'identification et l'évaluation des risques au regard des activités réalisées au sein de chaque école dans le cadre d'une démarche participative;
- l'identification des mesures de prévention existantes et des mesures de prévention à prévoir pour réduire le risque à un niveau minimal (le cas échéant conforme à la réglementation) et pour améliorer les conditions de travail.

Il est important de prévoir un accompagnement des écoles dans ce cadre (réunion de directeurs, actions de formation au niveau de la circonscription, accompagnement par l'assistant de prévention de la circonscription...)

3. Mettre à jour le DUERP et arrêter un plan d'actions de prévention :

Cette étape, réalisée au niveau de la circonscription, nécessite au préalable d'avoir arrêté les modalités de mise à jour du DUERP. Une fois les « inventaires des risques » actualisés par les personnels des écoles, la démarche consiste à les collecter afin d'établir une synthèse des risques et des actions de prévention proposées. Pour ce faire, dès lors que les inventaires des risques ont été déposés sur le « bureau numérique du directeur » par les directeurs, il est possible d'y accéder dans l'onglet « circonscription » sur Toutatice :



De plus, un outil informatique permettant de d'évaluer de manière automatisée, au niveau de la circonscription, chaque famille de risque professionnel identifiée au sein des écoles, est proposé.

Cette synthèse constitue le DUERP de la circonscription et permet d'arrêter un plan d'actions de prévention au niveau de la circonscription notamment en prenant appui sur les propositions faites par les personnels. Le DUERP ainsi que le plan d'actions a vocation à être communiqué aux personnels exerçant au sein des écoles de la circonscription afin de donner tout son sens à cette démarche.

Modèle de Document Unique vierge et avec des exemples

Rubrique :

- Document Unique
- Document Unique 1<sup>er</sup> degré
- Outils pour les circonscriptions

Modèle de plan d'actions à compléter

Rubrique :

- Document Unique
- Document Unique 1<sup>er</sup> degré
- Outils pour les circonscriptions

## L'essentiel à savoir

## Ressources à disposition

**Rôle des acteurs dans la démarche :**

L'inspecteur de l'Education Nationale en charge d'une circonscription met en œuvre la démarche dans sa circonscription, il suit la réalisation des DUERP, donne un avis sur les « inventaires des risques » rédigés par les écoles, programme les actions qui relèvent de ses prérogatives (plan annuel de formation par exemple) et assure la remontée d'informations au niveau des services départementaux de l'éducation nationale. L'assistant de prévention de la circonscription qu'il a désigné l'assiste et le conseille dans cette démarche.

Le directeur d'école, qui a dans ses missions certaines prérogatives concernant la sécurité (l'incendie en particulier), est une des principales personnes ressources pour animer le travail autour de l'évaluation des risques des enseignants et des autres personnels de l'éducation nationale. Il bénéficie de l'accompagnement de l'assistant de prévention de la circonscription et si nécessaire du conseiller de prévention départemental, sur le plan méthodologique ou dans le choix de mesures de prévention.

Par ailleurs, pour que la démarche d'évaluation des risques et de mise en œuvre d'actions de prévention soit adaptée et efficace, tous les personnels de l'école doivent y être associés.

**Repérer les risques professionnels :**

Il s'agit de repérer dans un premier temps **les dangers et les situations dangereuses** inhérents à l'activité professionnelle et de se prononcer sur l'exposition à ces dangers. L'identification peut se baser sur :

- la documentation disponible (questionnaire d'auto-évaluation, réglementation, études...);
- l'observation des situations de travail;
- l'écoute des agents, l'étude de leurs conditions de travail;
- le registre de santé sécurité au travail;
- les indicateurs de santé (accidents de service ou de travail, maladie professionnelles reconnues, indicateurs de qualité de vie au travail,...);

Il faut pour cela prendre en compte l'ensemble des activités réalisées par les agents. Cette étape doit être participative. Les agents doivent donc être associés à cette étape. Des échanges avec les personnels doivent être organisés en procédant à une analyse de leur situation de travail. Ces échanges permettent de croiser les savoirs et les savoir-faire professionnels des agents et ceux des experts.

Les risques psychosociaux doivent également être pris en compte. Il est impératif de s'approprier cette notion : on réduit souvent les risques psychosociaux à la seule notion de « stress », qui n'est en fait qu'une des manifestations de ce risque. Ces derniers sont définis comme **les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.**

Pour les écoles dont le permis de construire a été déposé avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997, l'évaluation des risques doit prendre en compte les risques liés à la présence éventuelle d'amiante (se référer au Dossier Technique Amiante et à sa fiche récapitulative).

Le risque lié à l'exposition au radon doit lui aussi faire l'objet d'une évaluation dans le document unique afin de constater si le niveau de référence de 300Bq/m<sup>3</sup> est susceptible d'être dépassé en prenant en considération le potentiel radon de la commune ([voir le site internet de l'IRSN](#)) et le résultat d'éventuelles mesures de la concentration d'activité de radon dans l'air déjà réalisées par la collectivité propriétaire.

**Modèle de Document Unique avec des exemples**Rubrique :

- Document Unique
- Document Unique 1<sup>er</sup> degré
- Outils pour les écoles

**Les familles de risques professionnels**Rubrique :

- Document Unique
- Document Unique 1<sup>er</sup> degré
- Risques professionnels

**Contacts à privilégier :**

- assistant(s) de prévention de la circonscription
- conseillers de prévention académique ou départemental en DSDEN
- inspecteur santé et sécurité au travail

Coordonnées disponibles sur l'espace santé au travail et sécurité des établissements sur Toutatice



Rubrique dans l'espace :  
- panorama des acteurs

### Nomination :

L'assistant de prévention est **nommé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale** parmi le personnel placé sous l'autorité de celui-ci. Il est préférable que cette personne soit motivée par cette mission. L'assistant de prévention de circonscription reçoit une **lettre de cadrage** qui définit les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions, à transmettre au conseiller de prévention départemental chargé d'animer le réseau. Elle doit également être communiquée au conseiller de prévention académique ainsi qu'à l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail. Plusieurs assistants de prévention peuvent être nommés au sein d'une même circonscription. Une réflexion est alors nécessaire pour définir le périmètre des missions de chacun.

### Missions générale et opérationnelles :

L'assistant de prévention de circonscription **assiste et conseille** l'Inspecteur de l'Education Nationale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail au sein de la circonscription.

- Il est associé à l'élaboration du **document unique** de la circonscription ainsi qu'à sa mise à jour. Il peut participer à l'évaluation des risques des différentes unités de travail (écoles) ;
- Il informe l'Inspecteur de l'Education Nationale s'il a connaissance d'une nouvelle inscription par un personnel dans un registre santé et sécurité au travail d'une école de la circonscription et propose des actions de prévention ;
- Il **propose** des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- Il participe, avec les autres acteurs, à la **sensibilisation, l'information, et la formation des personnels**. Il peut participer à la formation à la sécurité des nouveaux personnels de la circonscription ;

Il peut participer à l'évaluation des risques en cas **d'intervention d'une entreprise extérieure** au sein d'une école.

### Formations et animation de réseau :

Les missions de l'assistant de prévention exigent des compétences et des connaissances pouvant être acquises en formation. La réglementation exige qu'une formation initiale soit dispensée préalablement à la prise de fonction ainsi qu'une formation continue.

Une offre de formation est proposée par le rectorat de l'Académie de Rennes dans le cadre du Plan Académique de Formation du 1<sup>er</sup> degré :

#### Formation initiale obligatoire (2 jours):

- Cadre de la mission d'assistant de prévention de circonscription et principales obligations en matière de santé et sécurité au travail à l'Education Nationale
- La démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels
- Les Plans Particuliers de Mise en Sûreté

#### Formations continues annuelles :

- Objectifs et contenus définis au regard du programme annuel de prévention académique et de l'actualité.

Au-delà des formations continues, le réseau des assistants de prévention de circonscription est animé par le conseiller de prévention départemental en lien avec le conseiller de prévention académique et l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Les assistants de prévention de circonscription disposent d'un accès à un forum d'échanges auquel participent les conseillers de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail, la chargée de mission psychologue du travail, le conseiller sécurité du recteur et l'équipe mobile académique de sécurité. Il a pour objectif de favoriser l'échange et la mutualisation des pratiques et d'apporter des informations utiles à l'exercice de cette mission. Ce forum intitulé « assistant prévention circonscription » est accessible à partir du bureau Toutatice dans leurs espaces de travail :

Ressources disponibles sur l'espace santé au travail et sécurité des établissements sur Toutatice



#### Lettre de cadrage type

##### Rubrique :

- Panorama des acteurs
- Assistant de prévention

#### Plan Académique de Formation

#### Mes espaces de travail

★ Mon espace personnel

Compartimentez

★ Mes espaces profilés

Accompagnement Travaux réglementés

Assistant de prévention

Assistant-Prevention-Circonscription

#### Forum des assistants de prévention de circonscription

**Mission générale :**

Le CHSCT est une instance consultative, spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents de l'académie de Rennes. Sa mission générale est de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

L'académie de Rennes dispose d'un CHSCT académique (CHSCTA) présidé par le recteur, et d'un CHSCT par département (CHSCTD) présidés par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN). Le CHSCTA apporte son concours au comité technique académique (CTA) et les CHSCTD apportent leur concours aux comités techniques départementaux (CTD).

**Prérogatives :**

Dans le cadre de sa mission générale, le CHSCT :

- dispose d'une capacité de proposition en matière d'actions de prévention;
- donne son avis sur le programme et le rapport annuels de prévention;
- est informé des observations consignées dans les registres de santé et sécurité au travail (fiche n°5)
- est obligatoirement consulté sur certains projets entrant dans son champ de compétences;
- visite à intervalles réguliers les établissements et les services relevant de sa compétence;
- réalise des enquêtes sur les accidents de service, de travail et les maladies professionnelles.

**Composition :**

Le CHSCTA est composé du recteur qui le préside, du directeur des ressources humaines et de 7 représentants des personnels. Les CHSCTD sont composés du DASEN, du secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et de 7 représentants des personnels. Assistent aux réunions le médecin de prévention ainsi que le conseiller de prévention. En outre, l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail est informé de l'ordre du jour et peut assister aux réunions.

**Fonctionnement :**

Le CHSCT est réuni 3 fois par an au minimum.

Des réunions extraordinaires peuvent se tenir en cas d'évènements graves. Les représentants des personnels suppléants assistent aux réunions. Seuls les représentants titulaires des personnels ont voix délibérative. Un secrétaire du CHSCT est désigné par les représentants des personnels en leur sein. Il est l'interlocuteur privilégié du président et des autres acteurs de la santé et la sécurité au travail.

**Périmètre des CHSCT**

Le CHSCT a compétence sur l'ensemble des personnels titulaires et non titulaires de l'Education nationale, exerçant dans un établissement scolaire public ou un service relevant de l'autorité du recteur ou d'un DASEN (école, collège, lycée, EREA, service académique, centre d'information et d'orientation).

**Publicité des travaux et affichage des coordonnées des représentants des personnels :**

La réglementation impose une publicité des travaux des CHSCT et oblige l'administration à porter à la connaissance des agents en fonction dans le ressort d'un CHSCT les projets élaborés et les avis émis par ce comité. D'autre part, la liste nominative des représentants des personnels aux CHSCT, ainsi que l'indication de leur lieu habituel de travail, doit être portée à la connaissance des agents.

Ressources disponibles sur l'espace santé au travail et sécurité des établissements sur Toutatice

**Guide CHSCT****Rubrique :**

- Panorama des acteurs
- CHSCT

**Espace dédié à la publication des travaux des instances accessible par l'onglet « intranet académique » à partir de Toutatice**

**Instances**

Accédez aux documents relatifs aux instances représentatives du personnel. [🔗](#)

### Objet du registre ?

Pour rappel, chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler, dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail afin d'**alerter** l'Inspecteur de l'Education nationale en charge de la circonscription sur l'existence d'une situation dangereuse ou problématique susceptible d'impacter sa santé physique ou mentale. Ce dernier doit **obligatoirement le viser**, consigner ses observations, pouvant comprendre, le cas échéant la ou les solutions envisageables et, si la situation le nécessite, prendre les mesures nécessaires lorsque le problème relève de sa compétence ou alerter l'autorité compétente dans le cas contraire. Ce registre doit donc être **accessible** à l'ensemble des personnels placés sous leur autorité.

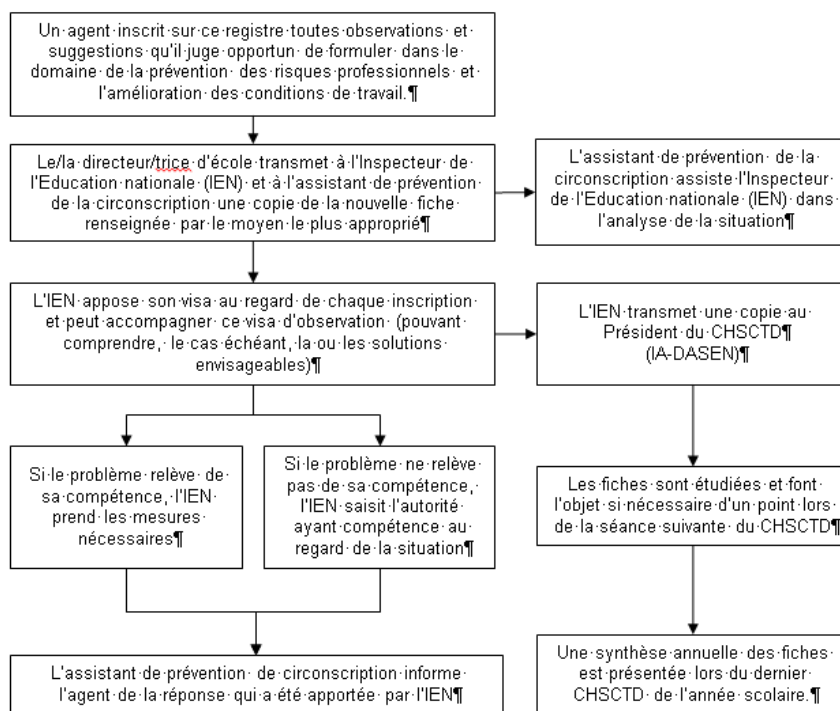
### Tenue du registre :

Les assistants de prévention de circonscription (fiche n°2) sont chargés de la bonne tenue de ce registre. Leur rôle est d'alerter l'Inspecteur de l'Education nationale en cas de nouvelle inscription dans ce registre et de les assister dans l'analyse de la situation et la recherche de solutions. Il peut également faire un retour au personnel concerné sur les mesures prises.

Conformément au protocole académique, dans les écoles publiques du 1er degré, pour des raisons d'éloignement géographique, ce sont les directeurs/trices d'école qui sont chargés/ées de tenir ce registre et de transmettre à l'Inspecteur de l'Education nationale en charge de la circonscription ainsi qu'à l'assistant de prévention de la circonscription une copie ou un scan de la fiche renseignée.

### Remontées des signalements au CHSCT départemental

La réglementation impose que le CHSCT prenne connaissance des inscriptions consignées dans ce registre. Les Inspecteurs de l'Education nationale doivent donc transmettre au Directeur académique des services de l'Education nationale en tant que Président du CHSCT départemental, une copie de chaque nouvelle fiche renseignée accompagnée de leurs éventuelles observations.



Ressources disponibles sur l'espace santé au travail et sécurité des établissements sur Toutatice



**Modèle de registre santé et sécurité au travail**

Rubrique :

- Registres obligatoires
- Registre Santé et Sécurité au Travail

**Protocole d'utilisation du registre santé et sécurité au travail**

Rubrique :

- Registres obligatoires
- Registre Santé et Sécurité au Travail

### Information des personnels :

Pour faciliter l'appropriation par les personnels de l'usage de ce registre et pour qu'il puisse être utilisé à bon escient, une information paraît nécessaire (réunion, note d'information, affichage...) dans les écoles de la circonscription

**Affiche registre santé et sécurité au travail**

Rubrique :

- Registres obligatoires
- Registre Santé et Sécurité au Travail

### Registre santé et sécurité au travail et document unique :

Si l'inscription dans ce registre fait état d'une situation dangereuse qui n'a pas été transcrite dans l'inventaire des risques de l'école concernée, il est donc opportun de l'y intégrer à l'occasion de sa mise à jour.

### Procédure d'alerte en cas de danger grave et imminent

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié oblige tout agent à alerter immédiatement l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription de toute situation dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé ainsi que toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Le signalement peut être effectué verbalement par l'agent. Par référence à la jurisprudence, Il y a danger grave et imminent lorsque la personne est en présence d'une menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à son intégrité physique ou à sa santé (mort, incapacité permanente partielle ou temporaire prolongée), dans un délai rapproché.

### Droit de retrait

L'agent peut se retirer de cette situation mais cette action doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent ou compromette l'exécution même des missions du service. Cela signifie donc que lorsqu'un enseignant est en responsabilité d'élèves, il ne peut se retirer et laisser les élèves seuls. L'exercice du droit de retrait impose préalablement ou de façon concomitante la mise en œuvre de la procédure d'alerte précisée plus haut.

L'inspecteur de l'Education nationale ne peut demander à l'agent qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation où persiste un danger grave et imminent. D'autre part, le droit de retrait est un droit individuel.

### Enquête immédiate

A la suite du signalement, l'inspecteur de l'Education nationale doit procéder sur le champ à une enquête avec l'agent concerné. En cas de saisine d'un représentant du personnel au CHSCT et de constatation de la situation par celui-ci, ce dernier doit participer à cette enquête et consigner ce signalement sur le registre de signalement de danger grave et imminent.

L'enquête vise à établir un accord avec l'inspecteur de l'Education nationale, l'agent, et, le cas échéant, le représentant du personnel au CHSCTD, sur la réalité du danger ou sur la façon de le faire cesser et de prendre les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation.

Ressources disponibles sur l'espace santé au travail et sécurité des établissements sur Toutatice



### Protocole de signalement de danger grave et imminent

Rubrique :  
- Registres obligatoires  
- Registre de signalement de danger grave et imminent

### Le registre de signalement de danger grave et imminent

Au-delà de l'acte de se mettre en sécurité dans ce type de situation, et qui doit être la priorité, la réglementation prévoit qu'un membre du CHSCT qui constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement l'inspecteur de l'Education nationale en charge de la circonscription et consigne de façon formalisée le signalement de danger grave et imminent dans ce registre.

### Tenue du registre :

La réglementation prévoit que ce registre soit tenu sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education nationale en charge de la circonscription. Il n'est pas nécessairement accessible à tout personnel.

### Modèle de registre de signalement de danger grave et imminent

Rubrique :  
- Registres obligatoires  
- Registre de signalement de danger grave et imminent

### Comment contacter les représentants des personnels au CHSCT :

La liste des représentants du personnel siégeant au sein des CHSCT académique et départementaux est disponible sur l'espace numérique académique Toutatice dans l'onglet « intranet académique », rubrique « instances ». Les secrétaires des CHSCT académique et départementaux peuvent être contactés par courriel ou par téléphone sur des coordonnées dédiées :

Instances

Accédez aux documents relatifs aux instances représentatives du personnel. [🔗](#)

CHSCT 22	CHSCT 29	CHSCT 35	CHSCT 56	CHSCT académique
secetaire-chsctd22@ac-rennes.fr 06 28 46 32 34	secetaire-chsctd29@ac-rennes.fr 06 34 17 12 69	secetaire-chsctd35@ac-rennes.fr 06 18 72 16 33	secetaire-chsctd56@ac-rennes.fr 06 17 58 75 45	secetaire-chscta@ac-rennes.fr 06 74 26 69 01

### Objet des PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sécurité)

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école ou l'établissement se trouveraient momentanément isolés. Tel est l'objectif du plan particulier de mise en sécurité (PPMS), adapté à la situation précise de chaque école et de chaque établissement, qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Le code de la sécurité intérieure dispose en son article L.721-1 que « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » et que, « en fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires ».

### Identification des risques majeurs

Chaque préfet élabore un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), leurs conséquences sur les personnes et les biens ainsi que les mesures individuelles et collectives pour en réduire les dommages. mentionnant les risques prévisibles.

Au niveau communal, quand il existe un plan de prévention des risques naturels (PPRn) ou un plan particulier d'intervention (PPI), le maire élabore un plan communal de sauvegarde (PCS) permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de faciliter l'intervention des services de secours. Il produit un document d'information communal sur les risques naturels, miniers et technologiques recensés sur la base des informations transmises par le préfet et affiche les consignes à suivre en cas de danger ou d'alerte.

### Mise à disposition des PPMS des forces de l'ordre par les directeurs d'école

Pour permettre l'accès aux PPMS par les forces de l'ordre ainsi que les services de protection civile, il est primordial que les deux PPMS de chaque école soient déposés dans les « dossiers sécurité » des écoles accessibles à partir du « Bureau Numérique du Directeur » :



Chaque PPMS doit faire l'objet à minima d'une actualisation annuelle afin de tenir compte des changements de personnels et de l'organisation des enseignements ou en cas de travaux impactant le plan. Les fichiers des précédentes versions doivent donc être remplacés par les nouveaux sans conserver les anciens au risque de surcharger l'espace et de le rendre inexploitable par les forces de l'ordre. Une vigilance particulière doit être portée sur le typage du fichier (risques majeurs ou attentat-intrusion).

### Réalisation et exploitation des exercices dans les écoles :

Le PPMS « risques majeurs » doit faire l'objet d'un exercice annuel spécifique tandis qu'un exercice au moins est réalisé chaque année au titre du PPMS « attentat-intrusion ». Les exercices sont l'occasion de valider, de corriger ou de préciser les orientations générales, qu'il convient que chacun apprenne progressivement à maîtriser pour être à même de les adapter aux circonstances. Un travail préparatoire est indispensable afin de définir :

- l'objectif visé de l'exercice (test de la chaîne d'alerte, de la communication, de la mise en œuvre comportements adaptés...)
- les modalités d'organisation, le scénario et les modalités d'évaluation de l'exercice
- le rôle des acteurs et des observateurs

L'ensemble des membres de la communauté éducative est prévenu en amont, ainsi que la collectivité gestionnaire et la commune d'implantation de l'école ou de l'établissement scolaire, notamment, pour cette dernière, quand l'exercice se traduit par une sortie vers la voie ou l'espace public. Les forces de police ou de gendarmerie en sont informées au minimum la veille de sa réalisation.

Ressources disponibles sur l'espace santé au travail et sécurité des établissements sur Toutatice



Maquettes académique de PPMS « risques majeurs » et « attentat-intrusion »

Rubrique :

- PPMS et VIGIPIRATE puis
- PPMS « risques majeurs » ou
- PPMS « attentat-intrusion »

Pas à pas mettre à jour les PPMS sur le bureau numérique du directeur

Rubrique :

- PPMS et VIGIPIRATE puis
- PPMS « risques majeurs » ou
- PPMS « attentat-intrusion »

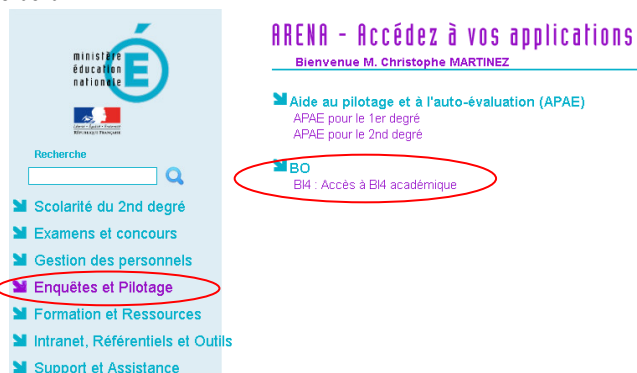
Fiches d'évaluation d'exercice « risques majeurs » et « attentat-intrusion »

Rubrique :

- PPMS et VIGIPIRATE
- PPMS « risques majeurs »
- PPMS « attentat-intrusion »

Suivi des PPMS et des exercices au sein de la circonscription :

Des requêtes permettant d'assurer un suivi du dépôt et de la mise à jour des PPMS des écoles de la circonscription ainsi que des exercices réalisés sont disponibles pour les Inspecteurs de l'Education Nationale en charge de la circonscription ainsi que pour les conseillers pédagogiques de circonscription. Elles sont accessibles par le portail des applications métiers ARENA à partir de l'ENT Toutatice dans le dossier sécurité / Tableau de bord.



Ressources disponibles sur l'espace santé au travail et sécurité des établissements sur Toutatice



Coordonnées de l'EMAS et des correspondants risques majeurs

Rubrique :  
- Panorama des acteurs

Titre	Type	Dernier
TBD_Chiffres_Etablissement	Web Intelligence	
TBD_CORRES_SEC	Web Intelligence	
TBD_DIAGNOSTICS (uniquement pour les établissements du 2nd degré)	Web Intelligence	
TBD_Exercices	Web Intelligence	
TBD_HSCT	Web Intelligence	
TBD_PII	Web Intelligence	
TBD_PPMS	Web Intelligence	

TBD_Exercices	= requête sur les exercices (nombre, type) consignées dans le bureau numérique du directeur
TBD_HSCT	= requête sur les inventaires des risques déposés dans le bureau numérique du directeur
TBD_PII	= requête sur les plans d'intervention incendie déposés dans le bureau numérique du directeur
TBD_PPMS	= requête sur les PPMS déposés dans le bureau numérique du directeur

Une invite permet d'effectuer la requête uniquement sur une circonscription.

**ATTENTION :** Ces requêtes permettent uniquement d'obtenir des données quantitatives à l'échelle de la circonscription afin d'en faciliter le suivi. Elles ne permettent pas d'accéder aux fichiers (voir paragraphe ci-dessous).

L'Equipe mobile académique de sécurité ou les correspondants « risques majeurs » en DSDEN peuvent vous accompagner dans cette démarche.

Accès aux fichiers PPMS des écoles

Les fichiers PPMS déposés par les écoles de la circonscription sont accessibles aux forces de l'ordre mais également aux Inspecteurs de l'Education Nationale en charge de la circonscription en se connectant à un serveur sécurisé spécifique accessible à l'aide du protocole d'authentification par clé OTP.

Les membres de l'équipe mobile académique de sécurité et les correspondants risques majeurs sont les personnes à contacter pour vous communiquer le chemin d'accès à ce serveur et vous accompagner dans cette démarche.

**Pas à pas d'aide à la connexion sur le serveur sécurité disponible en contactant l'EMAS ou les correspondants risques majeurs en DSDEN**



### La démarche

Cette démarche de sanctuarisation est constituée par trois étapes successives, la dernière étant plus ou moins importante en fonction de la gravité de la situation :

- un état des lieux comportant une présentation générale de l'école et une analyse des données de vie scolaire. Cet état est réalisé par le directeur d'école et l'équipe éducative ;
- une observation de l'état physique de l'école, en analysant les facteurs de risque d'intrusion. Cette étape est menée avec le soutien du référent police ou gendarmerie-sécurité de l'école, voire de l'équipe mobile académique de sécurité, en cas de survenance de faits graves. A l'issue de cette observation partagée, des propositions d'amélioration concernant la sécurisation de l'école peuvent être faites ;
- les conclusions tirées des deux étapes précédentes. Elles porteront à la fois sur l'évolution des phénomènes de violences en milieu scolaire, mais aussi sur l'état des mesures de sûreté de l'école. Le plus souvent, quelques mesures d'ordre technique, humaine ou organisationnelle pourront suffire à contribuer à l'amélioration de la situation.

Si à l'issue de ce diagnostic partagé, il apparaît que la situation est particulièrement alarmante au titre de la sécurité, il appartiendra au directeur d'école de solliciter du directeur départemental de la sécurité publique ou du commandant de groupement de gendarmerie, la réalisation d'un diagnostic de sûreté. Ce document écrit, établi par un référent sûreté spécialement formé, fournira une stratégie complète de sécurisation de l'établissement ainsi que des préconisations pour améliorer la situation.

Les suites découlant de ces préconisations feront ensuite l'objet d'un travail conjoint avec la collectivité territoriale de rattachement afin d'établir une programmation précise permettant de renforcer la sécurisation de l'école.

Ressources disponibles sur l'espace santé au travail et sécurité des établissements sur Toutatice



**Guide pour un diagnostic de sécurité d'un établissement scolaire**

Rubrique :  
- PPMS et VIGIPIRATE  
- diagnostic sécurité

### Mise à disposition sur Toutatice par les directeurs d'écoles

Les diagnostics de sécurité doivent être déposés dans le « dossier sécurité » de chaque école accessible à partir du « Bureau Numérique du Directeur »



DOSSIERS SÉCURITÉ	
PPMS et plans	1
Inventaire des risques	1

### Suivi des diagnostics de sécurité au sein de la circonscription :

Des requêtes permettant d'assurer un suivi du dépôt des diagnostics de sécurité des écoles de la circonscription sont disponibles pour les Inspecteurs de l'Education Nationale en charge de la circonscription ainsi que pour les conseillers pédagogiques de circonscription. Elles sont accessibles par le portail des applications métiers ARENA à partir de l'ENT Toutatice dans le dossier sécurité / Tableau de bord.

Ressources disponibles sur l'espace santé au travail et sécurité des établissements sur Toutatice



**Coordonnées de l'EMAS et des correspondants risques majeurs**

Rubrique :  
- Panorama des acteurs



### ARENA - Accédez à vos applications

Bienvenue M. Christophe MARTINEZ

➤ Aide au pilotage et à l'auto-évaluation (APAE)

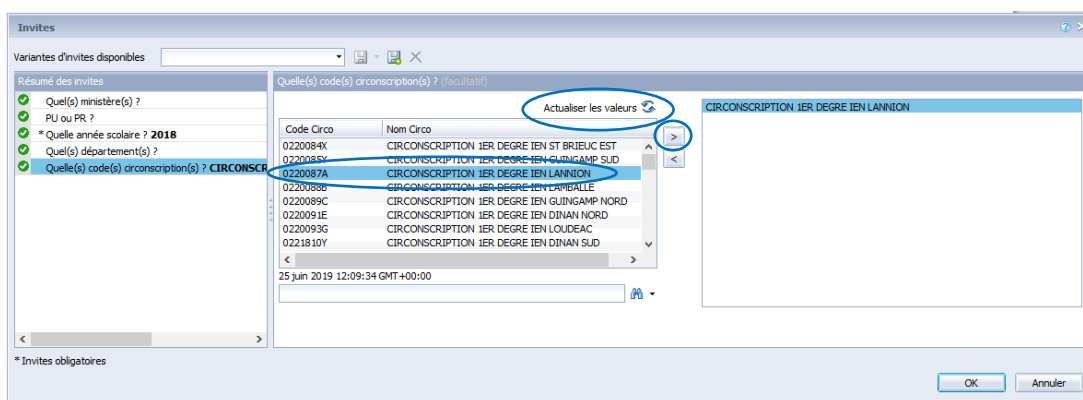
APAE pour le 1er degré  
APAE pour le 2nd degré

➤ BO  
BH : Accès à BH académique

Suivi des diagnostics de sécurité au sein de la circonscription (suite) :

Titre	Type	Dernière
TBD_Chiffres_Etablissement	Web Intelligence	
TBD_CORRES_SEC	Web Intelligence	
<b>TBD_DIAGNOSTICS</b>	Web Intelligence	
TBD_Exercices	Web Intelligence	
TBD_HSCT	Web Intelligence	
TBD_PII	Web Intelligence	
TBD_PPMS	Web Intelligence	

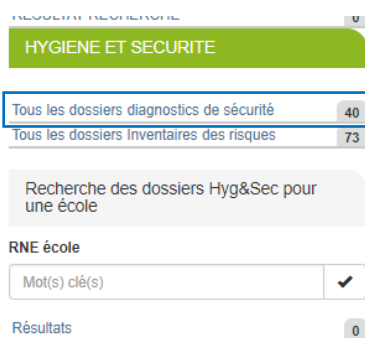
Lorsque l'on clique sur la requête, une invite vous permet de cibler les résultats uniquement sur une circonscription en particulier. Pour cela, il faut « Actualiser les valeurs », sélectionner la circonscription souhaitée et cliquer sur la flèche (cf copie d'écran ci-dessous) :



**ATTENTION :** Ces requêtes permettent uniquement d'obtenir des données quantitatives à l'échelle de la circonscription afin d'en faciliter le suivi. Elles ne permettent pas d'accéder aux fichiers (voir paragraphe ci-dessous). L'Equipe mobile académique de sécurité ou les correspondants « risques majeurs » en DSDEN peuvent vous accompagner dans cette démarche.

Accès aux diagnostics de sécurité des écoles

Les diagnostics de sécurité des écoles de la circonscription sont accessibles dans l'onglet « circonscription » sur Toutatice :



Ressources disponibles sur l'espace santé au travail et sécurité des établissements sur Toutatice



Coordonnées de l'EMAS et des correspondants risques majeurs

Rubrique :  
- Panorama des acteurs

L'Equipe mobile académique de sécurité peut vous accompagner dans cette démarche.